## BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

**SESSION 2022** 

ANNEXE 9 : Modèle d'attestation de stage 12

Logo de l'organisme d'accueil

## ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

	ORGANISME D'ACCUEIL
Nom ou dénomination sociale : Conseil Départemental du Gers	
Adresse :	81 Route de Pessan, 32000 Auch
<b>:</b> :	05 62 67 40 40
certifie que	
LA OU LE STAGIAIRE	
Nom :	DOUEIL Prénom : Hugo
Né·e le :	17/06/2001 Sexe : F O M O
Adresse :	22 Rue du Moulin d'Aulné, Villeneuve de Rivière, 31800
	06 95 96 20 31
ÉTUDIANT·E EN BTS Services informatiques aux organisations	
Option SISR ○ SLAM ⊗	
AU SEIN	DE : *** voir menu Fichier -> propriétés "sujet" pour éditer ce champ (ODT ou PDF) ***
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études	
DURÉE DU STAGE	
Dates de	début et de fin du stage : <b>Du</b> 17 Janvier 2022 <b>au</b> 18 Février 2022
Représentant une <b>durée totale</b> de 5 semaines	
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du Code de l'éducation (art. L.124-18 du Code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.	
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRE	
La ou le s	tagiaire a perçu une gratification de stage pour un <b>montant total</b> de euros.
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant-e dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (Code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)	

<sup>1</sup> Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires.

<sup>2</sup> Pour les personnes candidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des certificats de travail.